



**CÔTES-D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°22-2022-188

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## DDFIP 22 /

22-2022-09-02-00004 - Arrêté portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme DESBOIS et M. PEILLOUX (4 pages)	Page 3
22-2022-09-02-00003 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M (6 pages)	Page 8
22-2022-09-02-00001 - Arrêté portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la DDFIP (2 pages)	Page 15
22-2022-09-02-00002 - Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale à Mme MARYVONNE desbois (4 pages)	Page 18

DDFIP 22

22-2022-09-02-00004

Arrêté portant délégation de signature des actes  
relevant du pouvoir adjudicateur à Mme  
DESBOIS et M. PEILLOUX

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur  
à Mme Maryvonne DESBOIS directrice départementale des Finances publiques des  
Côtes-d'Armor et à M. Alexis PEILLOUX responsable du Pôle Pilotage-Ressources-  
Secteur Public Local**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ en qualité de Préfet des Côtes-d'Armor ;

**Vu** le décret du 29 août 2022 portant nomination de Mme Maryvonne DESBOIS, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques du département des Côtes-d'Armor ;



**Vu** la nomination, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, de M. Alexis PEILLOUX, Administrateur des Finances publiques, adjoint auprès de la Directrice départementale des Finances publiques des Côtes-d'Armor, en qualité de responsable du Pôle Pilotage – Ressources – Secteur Public Local ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** Délégation est donnée à Mme Maryvonne DESBOIS, Directrice départementale des Finances publiques des Côtes-d'Armor, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Alexis PEILLOUX, adjoint auprès de la Directrice départementale des Finances publiques des Côtes-d'Armor, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 3 :** Le Secrétaire général de la préfecture, la Directrice départementale des Finances publiques des Côtes-d'Armor et l'adjoint à la Directrice départementale des Finances publiques des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le **02 SEP. 2022**

Le Préfet,



Stéphane ROUVÉ

***Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***



DDFIP 22

22-2022-09-02-00003

Arrêté portant délégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire et de  
comptabilité générale de l'Etat à M

**- A R R Ê T É -**

**Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Alexis PEILLOUX, administrateur des Finances publiques, adjoint à la directrice départementale des Finances publiques**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

**VU** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

**VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances publiques ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ en qualité de Préfet des Côtes-d'Armor ;



**VU** la nomination, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, de M. Alexis PEILLOUX, administrateur des Finances publiques, adjoint auprès de la Directrice départementale des Finances publiques des Côtes-d'Armor, en qualité de responsable du Pôle Pilotage-Ressources-Secteur Public Local ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, de la Directrice départementale des Finances publiques des Côtes-d'Armor

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à M. Alexis PEILLOUX, adjoint à la Directrice départementale des Finances publiques des Côtes-d'Armor, à l'effet de :

► signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes-d'Armor, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes-d'Armor ;

► recevoir les crédits des programmes suivants :

\* n° 156 - « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »

\* n° 218 - « conduite et pilotage des politiques économique et financière »

\* n° 309 - « Entretien des bâtiments de l'Etat »

\* n° 362 - « Rénovation thermique des bâtiments de l'État »

\* n° 723 - « Contribution aux dépenses immobilières »

► procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n°907 « opérations commerciales des domaines »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à M. Alexis PEILLOUX, administrateur des Finances publiques, adjoint auprès de la Directrice départementale des Finances publiques des Côtes-d'Armor, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la Direction départementale des Finances publiques des Côtes-d'Armor.



**ARTICLE 3** : Demeurent réservés à la signature du Préfet des Côtes d'Armor :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 « avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**ARTICLE 4** : M. Alexis PEILLOUX peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture, la Directrice départementale des Finances publiques des Côtes-d'Armor et l'adjoint à la Directrice départementale des Finances publiques des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le **02 SEP. 2022**

Le Préfet,



Stéphane ROUVÉ

***Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

50 42 2

DDFIP 22

22-2022-09-02-00001

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de régime d'ouverture au public des  
services déconcentrés de la DDFIP

**A R R Ê T É**

**Portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques des Côtes-d'Armor**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

**Vu** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

**Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ en qualité de Préfet des Côtes-d'Armor ;

**Vu** le décret du 29 août 2022 portant nomination de Mme Maryvonne DESBOIS, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques du département des Côtes-d'Armor ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- **ARRETE** -

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Mme Maryvonne DESBOIS, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice

départementale des Finances publiques du département des Côtes-d'Armor, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques des Côtes-d'Armor.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale des Finances publiques du département des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le **02 SEP. 2022**

Le Préfet,



Stéphane ROUVÉ

***Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

DDFIP 22

22-2022-09-02-00002

Arrêté portant délégation de signature en  
matière domaniale à Mme MARYVONNE desbois

**A R R Ê T É**  
**portant délégation de signature en matière domaniale à**  
**Mme Maryvonne DESBOIS,**  
**directrice départementale des Finances publiques**  
**des Côtes-d'Armor**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par les décrets n°2012-146 du 16 février 2010 et n°210-687 du 24 juin 2010 ;

**Vu** le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

**Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ en qualité de Préfet des Côtes-d'Armor ;

**Vu** le décret du 29 août 2022 portant nomination de Mme Maryvonne DESBOIS, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques du département des Côtes-d'Armor ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972, rendant applicable dans le département, le régime des procédures foncières institué par les articles R.1212-9 et R.1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques et par le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**



**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Mme Maryvonne DESBOIS, directrice départementale des Finances publiques du département des Côtes-d'Armor, à l'effet de signer les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières domaniales, incluant les actes de cession et d'acquisitions.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Mme Maryvonne DESBOIS, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur, ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État, et ce aux fins d'effectuer l'ensemble des opérations dématérialisées de passation des marchés publics.

**Article 3 :** En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008, Mme Maryvonne DESBOIS peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A de son service par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

**Article 4 :** Le Secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des Finances publiques des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le **02 SEP. 2022**

Le Préfet,



**Stéphane ROUVÉ**

